# PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

# 1.IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les pétitionnaires de cette étude sont les associés du du GAEC DE L'OISEREE.

Ce Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, créée le 7 avril 2011, est représentée et gérée par Messieurs ALAIN, BENOIT ET CHRISTOPHE QUESNEL, ainsi que Monsieur David REGNAULT et Mme Bernadette QUESNEL.

Nom:	GAEC de l'Oiseree				
<b>3</b>	L'Oiseree				
	50 400 SAINT-PLANCHERS				
图/鱼:	06.80.98.10.75.				
Activité :	Exploitation Agricole				
Numéro SIRET :	531 538 296 000 17				
Numéro PACAGE :	050 129 486				
Situation ICPE :	<ul> <li>Récépissé de déclaration pour un élévage de 76 vaches laitières et 100 bovins à l'engrais, en date du 24 septembre 2012.</li> <li>Récépissé de déclaration pour un élévage de porcs de 443 porcs de plus de 30 kg (83 reproducteurs, 150 porcelets et 360 charcutiers), en date du 9 novembre 2012.</li> </ul>				

# 1.2. HISTORIQUE

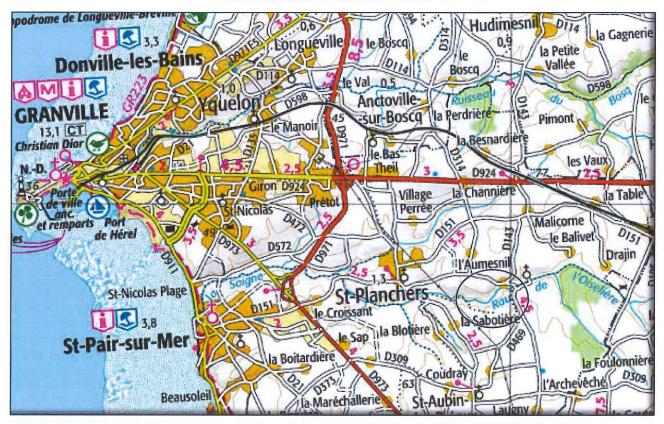
## Historique de l'exploitation

Année	Evènements	S.A.U.	
2011	Installation de Christophe, Benoît et David.	97 ha	
	<ul> <li>Création du GAEC DE L'OISEREE avec : <ul> <li>Un atelier porcs,</li> <li>Un atelier lait (76 vaches laitières et un quota de 670 000 litres de lait),</li> <li>Un atelier de bovin viande (taurillons et veaux de boucherie).</li> </ul> </li> </ul>		
2014	Arrêt des veaux de boucherie.	107 ha	
2015	Reprise du lait et des surfaces, provenant du GAEC PERRET, exploitant le site du « Village Perrée ».		
	Arrivée d'Alain et de Bernadette dans le GAEC avec 500 000 litres de lait et 10 ha de SAU.	200 ha	
	Regroupement de l'atelier sur le site principal : L'oiselière. Arrêt de l'atelier taurillons.		
		200 ha	
	Référence laitière obtenue de 1 200 000 litres de lait.		
	Anticipation des départ en retraite d'Alain et Bernadette (2017). Mise à jour des effectifs et du plan d'épandage.		

# 2.LOCALISATION DE L'INSTALLATION

## 2.1. LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION

Localisation de la zone d'étude



Source: www.viamichelin.fr

Le GAEC DE L'OISEREE est une exploitation polycultures élevage (bovins et porcs) du canton de Brehal.

Le siège d'exploitation du GAEC, « L'Oiselière », est situé à plus de 2 000 m au Sud-Est du centre bourg de SAINT-PLANCHERS (église). De plus, le GAEC exploite au lieu dit « Le Village Perrée », situé également sur la commune de SAINT-PLANCHERS (900 m au Nord de l'église). Les deux sites d'élevage sont distants de plus de 2 000 m.

La commune de SAINT-PLANCHERS se situe à :

- + 5 km au Sud-Est de GRANVILLE
- + 8 km au Sud de Brehal (chef lieu de canton),
- + 7 km au Nord de JULLOUVILLE,
- + 20 km à lOuest de VILLEDIEU-LES-POELES.

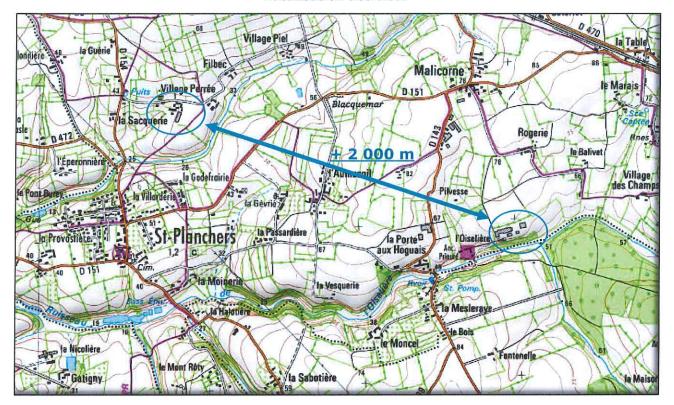
Les communes limitrophes de Saint-Planchers sont :

- Au Nord:, Anctouville-Sur-Boscq, longueville, Coudeville-Sur-Mer, Hudimesnil,
- À l'Ouest : Granville,
- Au Sud: Saint-Pair-Sur-Mer, Saint-Aubin-Des-Préaux,
- Et à l'Est : Saint-Jean-Des-Champs.

## Caractéristiques des sites d'exploitation

Site	L'Oiselière	Le Village Perrée		
Commune	Saint-Planchers	Saint-Planchers		
Section cadastral	В	С		
N° parcelle	488, 489, 490 et 500	269, 270, 271, 272 et 273		

#### Localisation des sites



Source: IGN

## 2.2. DESSERTES ROUTIERES ET ACCES AU SITE

D'après les plans précédents, on observe la présence d'une desserte routière bien adaptée avec comme principaux axes :

- La D924, reliant Granville à Villedieu-Les-Poêles,
- La D971, reliant Bréhal à Saint-Planchers,
- LA D973, reliant Saint-Planchers à Avranches,
- Plusieurs voies départementales et communales sur 1 km autour de chaque site.

Le site principal dispose de deux accès le desservant facilement, notamment par le Nord et le Sud-Ouest. Le second site présente un seul accès (par le Nord).

# 3.PRESENTATION DU PROJET

# 3.1. Presentation du projet

Les éleveurs du GAEC DE L'OISEREE souhaitent mettre à jour les effectifs animaux (porcs et bovins) et le plan d'épandage. Ces modifications font suites à plusieurs acquisition en terrain, de références laitières et le souhait d'arrêter le façonnage (atelier porcs).

Pour mener à bien le projet, le GAEC va :

- Agrandir la porcherie et la stabulation des vaches laitières,
- Aménager la stabulation des vaches laitières (suppression de la salle de traite actuelle pour mettre en place des robots de traite),
- Conserver le second site de prodcution pour l'élevage de génisses.

### 3.2. MOTIVATIONS DU PROJET

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- De pérenniser l'activité,
- D'optimiser les outils de production sur le site,
- De raisonner les conditions et le temps de travail,
- D'obtenir une exploitation cohérente et performante,
- De préparer les départ en retraites de Bernadette et d'Alain (fin 2017),
- D'être en conformité avec la réglementation (suite à l'évolution des textes liés au 5ème programme d'actions national et régional et aux obligations des élevages soumis à l'enregistrement, apparu le 27 décembre 2013).

## 3.3. LES EFFECTIFS

Le tableau suivant représente le cheptel du GAEC, avant et après projet :

#### Evolution des effectifs

Atelier	Type d'animaux	Effectifs actuels	UGB ou AE	Effectifs futurs	UGB ou AE
Porcs	Truies + verrats + Cochettes pleines (3 AE)	83	249	83	249
	Post-sevrage (0,2 AE)	150	30	300	60
	Porcs à l'engrais + cochettes non pleines (1 AE)	360	360	581	581
Total acti	Total activité porcs (AE)		639		890
Povino	Vaches laitières (1,05 UGB)	76	79,80	140	147
Bovins	Vaches de réformes (0,6 UGB)	=	12	10	6
	Génisses – 1 an (0,3 UGB)	46	13,8	70	21
	Génisses 1-2 ans (0,6 UGB)	46	27,6	70	42
	Génisses + 2 ans (0,7 UGB)	18	12,6	45	31,5
	Bovins viande – 1 an (0,3 UGB)	70	21	5	1,5
	Bovins viande de 1 à 2 ans (0,6 UGB)	-	-	5	3
	Bovins viande de + 2 ans (0,8 UGB)	-	-	5	4
	Veaux de boucherie	30	-	-	-
Total acti	Total activité bovins (UGB)		154,8		246
TOTAL		639 AE porcins 154.8 UGB		890 AE porcins 256 UGB	

Après projet, l'activité sera soumise au régime d'enregistrement pour les porcs et maintenue à déclaration pour les vaches laitières. L'atlier de bovin viande ne sera pas classé.

# **4.LE SITE D'EXPLOITATION**

#### 4.1. LES BATIMENTS

Voir les plans de cadastres au 1/2 000ème et les plans de masse au 1/1000ème et au 1/500ème joints. L'alinéa 3 de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement précise qu'une échelle réduite peut, à la requête des demandeurs, être admise par l'administration (voir « lettre de demande d'enregistrement »).